

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2025-06-14

**Reconversion d'une halle au siège de la
CCEL – Lot 4 : Bardage / Couverture –
Marché n° 24.040.4 – avenant n° 3-
Autorisation de signature**

L'an deux mille vingt-cinq, le 3 juin à 19 heures, le Conseil de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais s'est réuni à Jons, salle Chrysalide, sous la présidence de M. Daniel Valéro.

Date de la convocation : le 28 mai 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 40

Présents (32) :

MM. Athenol, Bousquet, Mmes Callamard, Carretti, Chabert, M. Champeau, Mmes Deliance, Di Murro, Duboisset, M. Dubuis, Mmes Fadeau, Farine, M. Fiorini, Mmes Fioroni, Gautheron, MM. Giroud, Humbert, Ibanez, Mmes Jurkiewicz, Liatard, MM. Marmonier, Mathon, Mecheri, Mercier, Mmes Monin, Moustaid, Nicolier, Notin, Reype-Allarousse, MM. Ruz, Valéro et Villard.

Absents/excusés (8) : Mme Auquier, MM. Chevalier, Collet, Jourdain, Laurent, Lièvre, Mmes Pinton et Santesteban.

Pouvoirs (4) :

Mme Auquier donne pouvoir à Mme Notin.

M. Chevalier donne pouvoir à M. Dubuis.

M. Collet donne pouvoir à M. Champeau.

Mme Santesteban donne pouvoir à Mme Chabert.

Secrétaire de séance : Mme Monin.

Mesdames, Messieurs,

Par délibération 2025-02-18 le Conseil communautaire avait validé l'avenant n°2 de l'entreprise SLAMM BERGEROUX afin de modifier le système imaginé pour la trappe acoustique de la salle de conférence qui ne permettait pas d'obtenir les PV nécessaires pour le désenfumage.

Or cette nouvelle solution a été invalidée par le bureau de contrôle.

Aussi afin de respecter à la fois les préconisations du bureau de contrôle concernant la règlementation incendie et celles du BE acoustique pour la salle de conférence, le lanterneau déjà posé doit être remplacé et un nouveau lanterneau doit être installé pour obtenir une surface utile de désenfumage conforme.

Cela entraîne une moins-value sur le devis 2407745A (validé dans l'avenant n°2) d'un montant de 6 480 € HT.

Ainsi le coût de la nouvelle trappe de désenfumage ne sera pas de 18 409,34 € HT (avenant n°2) mais de 11 929,34 € HT (avenant n° 3)

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2025-06-14

**Reconversion d'une halle au siège de la
CCEL – Lot 4 : Bardage / Couverture –
Marché n° 24.040.4 – avenant n° 3-
Autorisation de signature**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la commande publique ;
Vu l'arrêté préfectoral n°93-3280 du 29 décembre 1993 portant création de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais ;
Vu l'arrêté préfectoral n°69-2019-06-26-003 du 26 juin 2019 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais ;

Au regard des éléments exposés ci-dessus et après avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité:

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant n°3 avec l'entreprise SLAMM BERGEROUX d'un montant de 11 929,34 € HT.



Daniel VALERO
Président,
Vice-président du Département
du Rhône,
Maire de Genas.

*Délibération adoptée à l'unanimité.
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME*

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif. Il peut être saisi par le biais du site Internet www.telerecours.fr